

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2026.47

Nombre de membres

En exercice 28

Présents 21

Votants 22

Contre 0

Abstention 0

Date d'affichage

18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du SIEGA à Pont de Beauvoisin Isère sur la convocation qui leur a été adressée par mail par le Président du SIEGA, M. Julien BOURRY, le 5 juin 2026, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents à la Séance : Adrien LARDIN, Christian MARCOZ, Grégory CALLEJON, Jocelyn BAZUS, Julien BOURRY, Michel LAVAUX, Nicolas GENIX, Régis PERROUD, Roland PERROUSE, Williams DUFOUR, Yann GOSSET, Chantal PEGOUD, Henri PEGOUD, Jacques SEIGLE, Patrick GAUDE, Laury PERA, Daniel ROZAND, Raymond VAGNON, Gilbert LONGO, Guillaume DUBOST, Jean-Francois GUIBOUD-RIBAUD, Bérengère MEUNIER-CARUS-VINCENT avec pouvoir à Julien BOURRY.

Secrétaire de Séance : Mme Chantal PEGOUD

OBJET :

**ATTRIBUTION DE
CHEQUES VACANCES.**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2024-49 concernant la mise en place des mesures d'actions sociales en faveur du pouvoir d'achat des agents du SIEGA notamment l'adhésion au dispositif de prestation facultative d'attribution de chèques vacances par l'intermédiaire du Comité des Œuvres Sociales de l'Isère (COS 38). Le montant était fixé par la collectivité. A compter de l'année 2026 c'est le Comité des Œuvres Sociales de l'Isère qui fixent le montant et les modalités d'attribution. Après avoir fait une moyenne des montants fixés par les collectivités adhérentes à ce dispositif, le montant est désormais de 150 € par agent plus 20 € par enfant à charge fiscale de moins de 20 ans.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de modifier les montants tels que définis dorénavant par le Comité des Œuvres Sociales de l'Isère pour la prestation facultative de chèques vacances.

Le Conseil Syndical,
A l'unanimité,

Décide d'attribuer un montant de 150 € en chèques vacances plus 20 € par enfant à charge fiscale de moins de 20 ans par agent à compter de l'année 2026,

Donne délégation au Président pour signer tout document afférent à intervenir,
S'engage chaque année à inscrire au budget du Syndicat les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

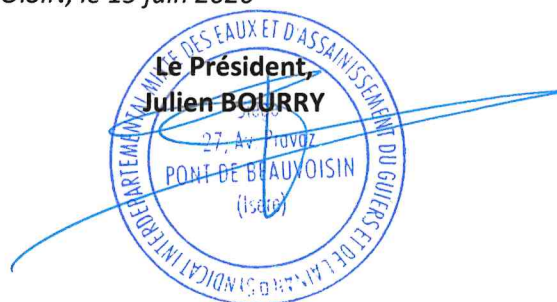
Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 15 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Chantal PEGOUD



Le Président,
Julien BOURRY



REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com